



Couilly Pont aux Dames le 16 janvier 2017

Mesdames, Messieurs

Vous trouverez ci joint la tarification pour l'année scolaire 2017 - 2018. Nous profitons de ce courrier pour vous informer que vous recevrez **UNE SEULE FACTURE, en octobre 2017**, pour l'année scolaire 2017 - 2018. Nous vous proposons de régler le montant de cette facture :

- ✚ A réception de la facture.
- ✚ Par des prélèvements automatiques. Soit 9 prélèvements dans l'année (le premier en octobre 2017 et le dernier en juin 2018).
- ✚ En deux règlements. Le premier à la réception de la facture et le second en février 2018.

ATTENTION : Lors d'un départ en cours d'année scolaire tout trimestre commencé est dû.

TARIFICATION					
2017 - 2018		Maternelle	Primaire	Collège	
Contribution des familles (*)		1 111,00 €	1 048,00 €	1 237,00 €	
APEL (par famille)		20,00 €	20,00 €	20,00 €	
Piscine (CE-CM & 6^e)			55,00 €	55,00 €	
PSC1 (Uniquement pour les 3^{èmes}) (**)				50,00 €	
Restauration - Forfait		902,00 €	954,00 €	960,00 €	
Ticket repas		7,50 €	7,50 €	7,50 €	
Garderie matin		290,00 €	290,00 €	290,00 €	
Garderie soir 16h45 17h45		340,00 €			
Garderie soir 17h45 18h45		340,00 €	340,00 €	340,00 €	
Etude dirigée			460,00 €	430,00 €	
Dépôt de garantie livres (***)				77,00 €	
Réinscription		80,00 €	80,00 €	80,00 €	
Inscription		120,00 €	120,00 €	120,00 €	
Etude à l'unité		7,00 €	7,00 €	7,00 €	
Garderie à l'unité		7,00 €	7,00 €	7,00 €	
Restauration Demi-forfait (2 jours fixes)		474,00 €	508,00 €	514,00 €	
Fournitures	Mat PS	Mat MS/GS	CP	CE1-CM2	Coll.
	45,00 €	45,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Réduction "Famille nombreuse" sur la Scolarité			Le 3^{ème} enfant		30%
			Le 4^{ème} enfant		40%

Christian Latieule
Président d'OGEC

Sophie Dhénin
Chef d'Etablissement

(*) Hors fournitures et voyages avec nuitées, la contribution des familles inclut la scolarité, les livres, les sorties scolaires et le budget pédagogique.

(**) PSC1 : Formation à la prévention et secours niveau 1 > Obligatoire au collège dorénavant.

(***) Tout dépôt de garantie non réclamé lors du départ de l'élève sera versé au compte de solidarité. Le remboursement du dépôt de garantie s'effectuera sur demande écrite à la fin du 1^{er} Trimestre de l'année scolaire suivante.